

Communiqué de presse DLR Conditions Générales de Location à client non-professionnel du 22 février 2024

La Fédération DLR fait évoluer son texte de Conditions Générales de Location (GGL) à client particulier

De longue date DLR met à disposition des entreprises un ensemble de textes de conditions générales de location ou de vente (disponibles sur <https://www.dlr.fr/parutions/#conditions%20generales>).

de location de matériel une nouvelle version de son texte de « Conditions Générales de Location/CGL à particulier » de juillet 2021.

DLR met à disposition des entreprises de location de matériel une nouvelle version de son texte de « Conditions Générales de Location/CGL à particulier » de juillet 2021.

Le titre de ces CGL en a été changé, il devient « **Conditions Générales de Location à non-professionnel** », version de février 2024 (un non-professionnel peut être un particulier ou une personne morale qui agit en dehors de sa sphère de compétence : un artisan boulanger louant un chariot élévateur, par exemple).

Plusieurs articles ont été partiellement révisés, essentiellement sur la forme, et l'attestation d'information du client concernant les modalités disfonctionnement du matériel loué, qui accompagne ces CGL (en fin de document), reste inchangée.

Ces Conditions Générales de Location à non-professionnel ont vocation à être largement utilisées/diffusées, elles sont aussi en libre-service sur le site internet DLR.

A propos de DLR :

La Fédération, qui compte plus de 1 000 adhérents et représente 70 % du marché, a pour vocation de représenter, de promouvoir et de défendre les intérêts des entreprises des secteurs de la distribution, de la location et de la maintenance des matériels de construction et de manutention et syndicats affiliés - ACIM, FNAR, UFL - et ainsi contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises tout en permettant aux acteurs de se connaître et de se rencontrer.

Plus d'informations : <https://www.dlr.fr/>